

Rapport d'orientation budgétaire

Ville de MAZAMET



Débat d'Orientation Budgétaire du mercredi 19 mars 2025

Rapport DOB 2025

Préalablement au vote du budget primitif, le **débat d'orientation budgétaire (DOB)** permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires, les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés, la programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité doivent également figurer dans le rapport.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire.

L'article L2123-24-1-1 du CGCT, créé par l'article 93 de la loi du 27 décembre 2020, précise que chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal. Cet état doit être communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Afin de satisfaire à cette obligation la Ville de Mazamet a choisi de présenter cet état dans le présent rapport.

Le contexte National

La Cour des comptes vient de publier son premier rapport de l'année consacré à la situation d'ensemble des finances publiques, après deux années noires.

En effet, pour la deuxième année consécutive, le déficit public s'est aggravé en 2024 pour atteindre près de 175 Md€, soit 6,0 points de PIB, après 5,5 points en 2023 et 4,7 points en 2022.

La dette publique culmine désormais à près de 3 300 Md€ et les charges d'intérêt à 59 Md€.

Il s'agit d'une dégradation exceptionnelle et inédite alors que la croissance économique est restée continûment positive pendant cette période.

Si la faible progression des impôts expliquait en partie la contre-performance de 2023, c'est à l'inverse la dynamique des dépenses qui est en cause en 2024

La France, seule en Europe à voir ses finances publiques continuer de se dégrader, a obtenu de ses partenaires que le terme de sa trajectoire de retour du déficit sous les 3 points de PIB soit repoussé de 2027 à 2029 : après deux faux-départs, l'année 2025 est désormais déterminante pour engager l'ajustement budgétaire nécessaire que la Cour évalue à 110 Md€, soit plus du double de celui évalué à l'été 2023 avant le dérapage qui a caractérisé les derniers mois.

***« 2020 – 2026 : le mandat des crises »**



2026 : Crise de nerfs ...



Source : Publication de la cour des comptes en date du 13 février 2025.

**DOB de la commune de Cossé Vivien en Mayenne*

La loi de finances pour 2025

Cette année la loi de finances, habituellement publiée le 29 décembre, est parue très tardivement au Journal officiel du 15 février 2025.

La genèse de la loi de finances pour 2025

L'adoption de la loi de finances pour 2025 a suivi un calendrier inhabituel.

En effet, suite au vote de la motion de censure du gouvernement par les députés du nouveau front populaire et du rassemblement national, la discussion du projet de loi, déposé en octobre 2024, a été interrompue par la démission du gouvernement du premier ministre Michel BARNIER le 5 décembre 2024.

Afin d'assurer la continuité des services publics début 2025, le parlement a adopté la loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par la loi organique relative aux lois de finances. Elle a permis la perception des impôts et le recours à l'emprunt pour financer les dépenses de l'État et de la sécurité sociale.

Le projet de loi est revenu à l'agenda parlementaire en janvier 2025 et le processus d'adoption a abouti à la promulgation de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Présentation, article par article, des principales mesures fiscales qu'elle institue.

Particuliers : les mesures de la loi de finances 2025

Hausse du barème de l'impôt ([article 2](#)). Les tranches du barème de l'impôt sur le revenu (IR), ainsi que les seuils et limites qui lui sont associés, augmentent de 1,8%.

Dons aux organismes venant en aides aux personnes en difficulté ([article 5](#) et [article 6](#)). Les associations qui accompagnent les victimes de violence domestique deviennent éligibles à la réduction d'impôts pour dons aux organismes venant aux aides aux personnes. Tous les versements destinés à l'aide aux personnes en difficultés effectués à partir du 1er janvier 2024 sont retenus dans la limite de 1 000 €.

Défiscalisation des pourboires ([article 7](#)). Les pourboires versés au service sont exonérés de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu, depuis 2022. Cette exonération est prolongée pour 2025.

Instauration d'une contribution différentielle sur les hauts revenus ([article 10](#)). Cette contribution vise à assurer une imposition minimale de 20 % des plus hauts revenus (plus de 250 000 €, le double pour un couple), avec une décote pour atténuer les effets de seuil.

Renforcement du malus sur les véhicules polluants ([article 27](#) et [article 29](#)) .

Le "malus CO2" et le "malus masse" sont durcis et la réfaction est aménagée pour mieux tenir compte de la perte de valeur des véhicules d'occasion.

- *Le "malus CO2" est renforcé progressivement, pour atteindre en 2027 une taxation dès 103 g/CO2/km et un tarif maximum de 90 000 €.*
- *Le "malus masse" s'appliquera dès 1 500 kg en 2026.*
- *La réfaction du malus est adaptée et sera plus importante pour les véhicules récents.*
- *un malus rétroactif s'appliquera en 2026 pour les véhicules n'ayant pas été soumis à malus à la première immatriculation.*

Taux réduits de TVA sur les opérations liées au chauffage ([article 32](#)).

Le taux réduit de 5,5 % est étendu aux réseaux de chaleur à énergies renouvelables. Les chaudières à énergies fossiles sont exclues des taux réduits, sauf pour l'entretien et la réparation des matériels existants.

Dons aux descendants pour l'achat ou la rénovation d'un logement ([article 71](#)). Les dons à un enfant, petit-enfant, arrière-petit-enfant ou, à défaut, à un neveu ou une nièce, et destinés à l'acquisition ou à la rénovation énergétique d'un logement, sont exonérés de droits dans la double limite de 100 000 euros par un même donateur à un même donataire et de 300 000 euros par donataire.

Collectivités : les mesures de la loi de finances 2025

1. Fonds de Réserve et DILICO : Ce prélèvement, instauré sur plus de 2 000 collectivités environ, ponctionnerait les recettes des communes et des EPCI à hauteur de 500 millions d'euros, tandis que la contribution des départements et des régions s'élèverait respectivement à 220 millions et 280 millions d'euros. Ce dispositif vise à lisser les recettes

des collectivités territoriales, dans le but de participer à la m finances publiques au regard des critères européens (qui examinent l'équilibre entre les dépenses et les recettes sur l'exercice). 90% de la somme ainsi prélevée devra être reversée aux collectivités contributives, par tiers, pendant trois ans, les 10% restants alimentant les fonds de péréquation.

2. Gel des fractions de TVA qui coûtera 1,2 milliard d'euros de manque à gagner pour les collectivités.

3. Fiscalité. La modification des seuils de franchise de TVA pour les petites entreprises et les collectivités locales. Sur ce dernier point, le communiqué de presse du ministère de l'Economie et des finances du 28 février 2025 (Texte des communiqués des 6 et 28 février en ANNEXE) indique que « le Gouvernement a décidé de suspendre la réforme jusqu'au 1er juin afin de travailler avec les acteurs et les parlementaires à des réponses adaptées aux préoccupations exprimées lors de cette concertation, » et que « durant cette période, les entreprises et autres organismes concernés par cette réforme ne sont pas tenus d'effectuer les nouvelles démarches déclaratives en matière de TVA. ».

4. Dotations. La DGF sera finalement revalorisée de 150 millions d'euros, mais au travers d'une minoration des crédits de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Cette augmentation étant plus faible que l'inflation prévue, il s'agit donc d'une baisse en volume de la DGF.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est maintenue.

5. Fonds vert amputé. A ces efforts demandés aux collectivités, il faut également ajouter la baisse drastique du Fonds vert qui passe de 2,5 milliards à 1,15 milliard d'euros.

6. DC RTP et FD RTP. Des baisses significatives sont prévues sur la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DC RTP) et les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FD RTP).

7. Le fonds de soutien des activités périscolaires (FSDAP) sera supprimé à la rentrée scolaire 2025 alors que la semaine de quatre jours et demi demeure le cadre légal de référence depuis la réforme des rythmes scolaires.

8. Intercommunalités : Outre le gel des fractions de TVA en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la CVAE, la dotation de compensation versée aux intercommunalités devrait également connaître une baisse non négligeable liée aux effets de la hausse de la dotation d'intercommunalités (90 millions)

et des dotations de péréquation DSR-DSU, non financés. néanmoins quelques assouplissements sur les modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC), et la simplification des transferts des dotations de compensation en cas d'évolution de périmètre.

9. Logement. Suppression des conditions de localisation pour l'éligibilité au Prêt à Taux Zéro (PTZ) et prolongation du dispositif Loc'Avantages jusqu'au 31 décembre 2027.

10. Outre-mer. Des mesures spécifiques sont prises pour les collectivités d'outre-mer, notamment la garantie de l'État pour la Nouvelle-Calédonie, la différenciation des taux de TVA en Guadeloupe, à la Martinique, et à la Réunion, et l'abaissement du taux de la cotisation pour les organismes HLM outre-mer.

11. Opérateurs de l'État : La loi de finances a des impacts sur les agences de l'eau, l'Agence Nationale du Sport, d'importants partenaires des collectivités.

12. Fonction Publique : Par décret mais dans la ligne des volontés du gouvernement portées dans la loi de finances pour la Sécurité sociale, la cotisation à la CNRACL pèsera pour plus de 1,4 milliards en 2025 (3 points auxquels s'ajoute la non-compensation du point supplémentaire de 2024), avec une augmentation complémentaire de 3 points en 2026, 2027 et 2028, portant la facture pour les collectivités à plus de 5 milliards.

On peut également retenir le pouvoir accordé aux départements de relever de 4,5 % à 5 % le plafond des DMTO pour trois ans (avec exonération pour les primo-accédants) ainsi que la possibilité donnée aux régions de voter un versement mobilité jusqu'à 0,15 %.

La Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet (CACM)

Sont repris ci-dessous les principales informations issues du rapport de présentation du débat d'orientation de la CACM. Notamment celles concernant les services, équipements et activités situés sur le territoire de MAZAMET.

Les équipements sportifs, de loisirs et culturels transférés à la CACM :

Les piscines & patinoire : la crise énergétique a contraint la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet à porter ses investissements sur une remise à niveau de L'Archipel en mettant l'accent sur une réduction de la consommation grâce à la récupération des calories émises par les groupes Froid de la patinoire afin de chauffer l'eau de la piscine. La réouverture de la patinoire, après travaux de rénovation de la piste, a permis aux sportifs et au grand public de retrouver un équipement performant et aux normes.
NB : Désormais, l'opération de rénovation de L'Archipel, décidée par l'autorisation de programme n°2023-005, va pouvoir se poursuivre sur les autres espaces.

- Les aires couvertes de Lapeyrouse : les travaux, dont le financement est assuré grâce aux soutiens de l'État, de la Région, du Département et de la ville de MAZAMET, vont se poursuivre en 2025.

NB : l'autorisation de programme n°2018-005 réévaluée à 4 371 k€ HT bénéficie de cofinancements à hauteur de 38%.

- Espace Apollo – Michel Bourguignon et la médiathèque : dans le contexte incertain des engagements financiers de l'Etat et des collectivités locales dans le secteur culturel, il pourrait être proposé la reconduction du même niveau d'engagement budgétaire qu'en 2024.

Les aires d'accueil des gens du voyage :

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet gère deux aires d'accueil des gens du voyage ; l'aire Castres-Labruguière située au lieu-dit « La Vivarié » (22 emplacements) et celle de Mazamet-Aussillon, située sur la commune d'Aussillon (10 emplacements).

En 2024, des travaux de grosses réparations, ont été entrepris s à partir du mois de juillet, occasionnant sa fermeture (réhabilitation complète). L'aire sera réouverte à partir de février 2025.

En 2025, des travaux de réhabilitation seront effectués sur l'aire de Mazamet-Aussillon : le projet a pour objectif de remettre en état le site vandalisé pour accueillir des résidents dans les meilleures conditions et en toute sécurité. Il consiste à remplacer les portes des locaux techniques et sanitaires et à réaliser aussi des travaux de maçonnerie, de plomberie et de réfection des installations électriques et d'assainissement.

De plus, des réflexions sont en cours avec les autres EPCI, pour la réalisation d'une aire de grand passage dans le sud du département.

Les transports urbains et scolaires :

La Communauté d'agglomération assure un rôle prospectif à travers la réalisation de son Plan de Déplacements Urbains (PDU) et de Plans de Déplacements d'Entreprises et des Administrations (PDEA) en lien avec son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Le transport urbain :

La masse salariale progresse de 4.80% entre le budget 2024 et la projection 2025, cette évolution est essentiellement due à la revalorisation du point d'indice ainsi que la revalorisation du régime indemnitaire des conducteurs suite au mouvement social de la fin d'année ; à noter pour mémoire que l'évolution entre l'année 2022 et la projection 2025 est d'environ 7%.

Ce service reste toujours sous la menace d'une augmentation du poste carburant qui représentait, en 2024, 733 k€.

En 2024, le produit du Versement Mobilité s'est élevé à 4 062 K€ (prévision du BP fixé à 3 948 k€).

En 2025, il conviendra de revoir l'organisation du transport urbain afin de limiter l'augmentation des coûts.

Les transports scolaires :

En application de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), la Région, compétente en matière de transports depuis 2017, verse depuis l'année scolaire 2017-2018 une compensation financière de transfert de charges de 988 k€ par année scolaire à la place du Conseil départemental du Tarn.

Le financement des services urbains et scolaires :

L'équilibre financier de ces services nécessite un versement complémentaire du budget principal au budget annexe ; celui-ci s'est élevé en 2024 à 1 850 k€.

Le service des déchets ménagers :

La collecte des déchets ménagers est gérée en régie directe par la Communauté d'agglomération et le traitement est effectué par le syndicat mixte Trifyl.

La collecte des ordures ménagères :

En matière de ressources humaines, l'amélioration des conditions de travail des agents conjuguée avec la revalorisation salariale a eu pour conséquence une augmentation de la masse salariale pour partie en 2022 et en 2023 ; cette tendance doit se stabiliser en 2025.

Le traitement des ordures ménagères :

Les relations financières avec Trifyl s'opèrent de la manière suivante :

- Une capitation par habitant correspondant au coût d'exploitation des déchèteries, dont le montant décidé annuellement par délibération du Comité Syndical de Trifyl, est fixé pour 2025 à 36 € HT au lieu de 32 € en 2024.

Un prix à la tonne pour les déchets résiduels (transfert, transport, traitement) fixé en 2025 à 235 € TTC, soit une hausse de 3,5 % par rapport à 2024 (application du tarif majoré Trifyl au-delà d'un quota de 173 kg/hab./an).

La gestion des compétences eau et assainissement (alimentation en eau potable, assainissement collectif et non collectif) :

Depuis 2000, la Communauté d'agglomération est adhérente du syndicat mixte du Bassin de l'Agout qui réalise pour son compte :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) qui vise à gérer de façon durable les différents usages liés à la ressource locale en eau sans porter d'atteintes irréversibles aux milieux aquatiques,
- La gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) : La Communauté d'agglomération, qui dispose de cette compétence, l'a déléguée pour une durée de 5 ans au syndicat mixte du Bassin de l'Agout labellisé EPAGE, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La gestion des compétences eau et assainissement :

Afin de gérer ces compétences eau et assainissement, la Communauté d'agglomération s'appuie depuis 2020 sur différentes structures syndicales publiques.

S'agissant de l'assainissement non collectif, ce service est géré par la SPL Eaux de Castres Burlats, soit à travers une délégation de service pour la commune de Castres, soit via des contrats de prestations de service avec l'ensemble des autres communes.

La gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) :

La Communauté d'agglomération a délégué en 2021 cette compétence aux communes.

Le reversement aux Communes membres :

L'Attribution de Compensation (AC) :

La dernière modification du montant de l'AC résulte des transferts de charges consécutifs à la loi NOTRe, actés en 2017 par le Conseil communautaire, dont le transfert de compétence eau-assainissement.

A ce titre, la dernière modification de l'attribution de compensation a été opérée en 2021 pour le volet de la gestion des eaux pluviales urbaines.

En 2024, l'arrêt d'exploitation et la décision de destruction de la piscine Caneton à Castres a nécessité une augmentation de l'attribution de compensation au profit de la commune de 305 118 euros portant le montant de l'AC 2024 de 12 166 502 € à 12 482 620 €.

Pour 2025, l'AC devra être modifiée pour tenir compte des charges de fonctionnement des nouveaux locaux mis à disposition de l'office de tourisme.

- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :

Par délibération du 25 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la répartition de la DSC 2023 et DSC 2024 sur la base de l'enveloppe réévaluée de 1 200 000 € à 2 167 020 €.

La fiscalité

Les communautés d'agglomération disposent depuis 2011 d'une fiscalité locale sur les ménages et sur les entreprises. La loi de Finances 2025 prévoit une réévaluation de 1,7% des valeurs locatives qui déterminent les bases fiscales (TH, TF, TFNB, CFE, TEOM).

○ La fiscalité des ménages :

Avec la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (TH), la Communauté d'agglomération ne dispose désormais que des produits de la fiscalité des ménages (hors TEOM) :

la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires,
la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TF) avec un taux de 1% fixé en 2022,
la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB).

○ La fiscalité des entreprises :

Cette fiscalité est essentiellement composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), assise sur les valeurs foncières des entreprises dont le taux est fixé par les collectivités.

NB : de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui a été supprimée en 2023 et compensée par une majoration de la part TVA.

La fiscalité des entreprises comprend en outre :

- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) affectant les installations de production électriques (hydrauliques, photovoltaïques), les stations radioélectriques et les transformateurs électriques... voit son index (IPCHT) révisé en 2025 de +1,8%
- la taxe sur les surfaces commerciales, ou TASCOM, dont la base ne fait pas l'objet d'indexation annuelle.

NB : Ces dernières années l'équilibre des comptes de la CACM a principalement été obtenu par l'ajustement de deux variables :

- **La modulation de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée aux Communes membres qui a fluctué en fonction des capacités financières de la CACM (à la hausse comme à la baisse),**
- **Et La création en 2022 de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TF) avec un taux voté de 1%.**

Les orientations budgétaires envoyées en préfecture par la Commune pour 2025

A – Les évolution prévisionnelles des dépenses et des recettes.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022	CA 2023	CA 2024
011	Charges à caractère général	2 856 962 €	3 294 477 €	3 125 312 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 873 060 €	6 193 205 €	6 227 630 €
65	Autres charges de gestion courante	756 294 €	802 988 €	866 677 €
66	Charges financières	66 086 €	100 015 €	124 198 €
67	Charges exceptionnelles	2 106 €	5 148 €	343 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)			
Total des dépenses réelles		9 554 509 €	10 395 833 €	10 344 159 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	BP 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	3 830 000 €	4 122 000 €	4 040 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 450 000 €	6 700 000 €	6 760 000 €
65	Autres charges de gestion courante	873 000 €	900 000 €	1 077 000 €
66	Charges financières	97 000 €	133 000 €	183 000 €
67	Charges exceptionnelles	10 000 €	10 000 €	10 000 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)			30 000 €
Total des dépenses réelles		11 260 000 €	11 865 000 €	12 100 000 €

Chapitre 011 : 4 040 000€ de charges à caractère général

Les dépenses d'énergie continuent de représenter une part importante de ce chapitre.

La dépense énergétique, tous fluides confondus (électricité, gaz, fioul, chaudière bois et carburants), représente en 2024 une somme de 1 000 000 € contre 598 000 € en 2021.

Compte tenu des tarifs applicables en 2025 et de la rigueur climatique hivernale, il pourrait être provisionné une somme de 1 100 000€ pour ces dépenses.

Les contrats d'assurance de la Ville (personnels, véhicules, bâtiments, protection juridique ...) dont le marché a également été relancé fin 2023 pour une durée de 5 ans sont aussi en progression prévu en 2025 + 6% (+77% en 2024).

Chapitre 012 : 6 760 000 € de charges de personnel

Ce chapitre est comme chaque année basé sur les variations connues :

- du Glissement Vieillesse Technicité
- de la hausse du SMIC + 2% au 1^{er} novembre 2024,
- de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP,
- de l'évolution des taux de cotisations, notamment celui de la CNRACL qui passe de 31,65% à 34,65% (+ 3 points par an de 2025 à 2028 inclus) soit + 90 000 € pour 2025.

Chapitre 65 : 1 077 000 € de charges de gestion courante

La principale dépense de ce chapitre concerne les subventions aux associations, aux commerçants et aux particuliers. On y retrouve également les indemnités des élus et les contributions obligatoires (CCAS...).

Depuis quelques années sont également payées sur ce chapitre les dépenses concernant les droits d'utilisation de l'informatique en nuage (appelé mode SAS). Les éditeurs de logiciels obligent de plus en plus leur client à utiliser leur produit informatique via des abonnements récurrents plutôt que de les acheter. Cela représente en 2025 une enveloppe d'environ 30 000 €.

Chapitre 68 : 30 000 € de provisions pour dépréciations

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement des créances. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers. Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes à recouvrer depuis plus de 2 ans. Le montant actuel transmis par le Service de Gestion Comptable de CASTRES, gestionnaire du recouvrement, est de 26 586 € d'où une prévision arrondi à 30 000 €.

FONCTIONNEMENT RECETTES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022	CA 2023	CA 2024
013	Atténuations de charges	117 410 €	54 055 €	54 877 €
70	Produits des services, du domaine	585 589 €	625 997 €	595 611 €
73	Impôts et taxes	7 651 014 €	1 600 417 €	1 605 319 €
731	Fiscalité locale		6 581 211 €	7 401 597 €
74	Dotations et participations	2 731 229 €	2 846 885 €	2 877 356 €
75	Autres produits de gestion courante	169 197 €	224 359 €	242 163 €
76	Produits financiers	32 €	62 €	8 €
77	produits exceptionnels (hors cession)	45 273 €	23 971 €	307 041 €
Total des recettes réelles		11 299 743 €	11 956 957 €	13 083 973 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	BP 2024	BP 2025
013	Atténuations de charges	47 000 €	30 000 €	35 000 €
70	Produits des services, du domaine	455 500 €	510 000 €	530 700 €
73	Impôts et taxes	1 478 000 €	1 450 000 €	1 600 000 €
731	Fiscalité locale	6 328 500 €	6 560 000 €	7 283 500 €
74	Dotations et participations	2 642 000 €	2 700 000 €	2 775 000 €
75	Autres produits de gestion courante	160 000 €	150 000 €	159 000 €
76	Produits financiers	30 €	30 €	32 €
77	produits exceptionnels (hors cession)	313 €	6 556 €	6 000 €
Total des recettes réelles		11 111 343 €	11 406 586 €	12 389 232 €

Chapitre 013 : 35 000 € d'atténuations de charges

Ce montant résulte du remboursement des agents absents (maladies des agents non titulaires remboursées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, accident de travail remboursé par l'assurance de la Ville, décharges d'activités syndicales remboursées par le Centre de Gestion du Tarn...).

A ce jour il n'y a plus aucun remboursement au titre des agents en contrat aidé.

Chapitre 70 : 530 700 € de produits des services

Il reste difficile d'estimer précisément ces recettes qui fluctuent d'une année sur l'autre.

Il s'agit ici des facturations pour la vente de concessions funéraires, l'occupation du domaine public par les travaux et autres chantiers, de la participation des familles au fonctionnement des Centres Multi Accueil, de la cantine et des études surveillées (en fonction du nombre fluctuant d'enfants inscrits), du nombre d'actes d'urbanisme instruits pour le compte de la CACM.

Chapitre 73 : 1 600 000 € d'impôts et taxes

Ce chapitre regroupe les versements de la CACM :

- L'Attribution de Compensation AC inchangée à 1 054 000 € tant que de nouveaux transferts n'auront pas lieu,
- La Dotation de Solidarité Communautaire, dépendante de la bonne santé financière de la CACM ayant variée de 42 000 € à 305 000 € ces dernières années,
- L'entretien des zones d'activités commerciales pour un montant estimé à 50 000 €.

Et du Fonds de Péréquation des recettes fiscales communales et Intercommunales FPIC estimé à 190 000 €.

Chapitre 731 : 7 283 500 € de fiscalité locale

La variation des bases fiscales en 2025 sera de +1,7 %.

Depuis la réforme de 2018, cette revalorisation est fonction de l'inflation.

En pratique, le coefficient de revalorisation de l'année N est fixé en fonction du glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année N-1.

Les montants des bases provisoires annoncés par les services fiscaux, augure d'une recette proche de celle de 2024 voire même inférieure compte tenu de la forte baisse des bases des valeurs locatives des 2 taxations d'habitation (voir tableau ci-après).

2024

Libellés taxes		Bases	Taux	Perçu	Bases estimées	Taux	Perçu estimé	Variation des bases
TH	Résidences secondaires	1 397 365 €	14,42%	201 500 €	1 218 000 €	14,42%	175 636 €	-12,84%
	LGTS vacants	1 405 103 €	14,42%	202 616 €	910 000 €	14,42%	131 222 €	-35,24%
		2 802 468 €		404 116 €	2 128 000 €		306 858 €	
TF	TF base	13 304 703 €	62,29%	8 287 499 €	13 465 000 €	62,29%	8 387 349 €	1,20%
	Lissage			11 168 €			11 168 €	
	Montant Coef correcteur			- 1 929 570 €			- 1 951 000 €	
		13 304 703 €		6 369 097 €	13 465 000 €		6 447 517 €	
TFNB		88 903 €	85,54%	76 048 €	89 800 €	85,54%	76 815 €	1,01%
		88 903 €		76 048 €	89 800 €		76 815 €	
Rôles supplémentaires				15 179 €				
Montant des recettes				6 864 440 €	6 831 189 €			

Sont également comptabilisées dans ce chapitre :

- la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutations (dont la volatilité demeure importante ...) estimée à 220 000€.
- la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité TLCFE désormais indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation IPC hors tabac estimée à 214 000 €.

Chapitre 74 : 2 775 000 € de dotations

Ces prévisions de dotations seront affinées lors de la présentation du BP 2025, après communication par l'Etat des montants exacts.

Les montants estimés à ce jour représentent une enveloppe de 2 165 000 € (Dotation Globale Forfaitaire DGF + Dotation de solidarité urbaine DSU + Dotation nationale de péréquation DNP).

Les autres dotations versées par l'Etat pour le renouvellement des titres sécurisés, la réalisation du recensement annuel, la compensation au titre des exonérations des taxes foncières et le FCTVA des dépenses de fonctionnement, représentent une somme estimée à 242 000 €.

La participation de la CAF pour le fonctionnement des 2 centres multi accueil est estimée à 350 000€.

Le fonds de compensation du supplément familial (géré par la Caisse des Dépôts et Consignations) a pour rôle d'égaliser à posteriori les charges en matière de supplément familial (SF) que les collectivités versent à leurs agents fonctionnaires. Il devrait encore cette année être en faveur de la Ville et représenter une recette d'environ 17 000 €.

Chapitre 75 : 159 000 € d'autres produits de gestion courante

Ce chapitre enregistre principalement la facturation des locations consenties par la Ville. Il existe deux types de locations, celles sur le moyen ou long terme tel que les baux et les contrats d'occupation, dont le montant annuel est facile à estimer, et les occupations sporadiques comme l'occupation du stand de tir, l'occupation des salles communales (palais des congrès) dont le montant à percevoir pour l'année est plus complexe à estimer.

Compte tenu des contrats en cours la somme attendue en 2025 est estimée à 134 000 €.

Une enveloppe de 25 000 € est prévue concernant les remboursements attendus des assurances suite aux sinistres qui seront déclarés au cours de l'exercice.

Le programme d'investissement envisagé pour 2025 pourrait être composé :

A – Les dépenses d'équipement induites par les dossiers en cours qui font déjà l'objet de décisions municipales (conventions ou délibérations) :

Le remboursement des acquisitions foncières via l'établissement public foncier EPF du Tarn pour un montant de 83 000 €

Le versement de subventions d'équipement :

Rénovation de façades	50 000 €
Rénovation de façades quai de l'Arnette 5 rue du Galinier	35 000 €
Défenses contre les intrusions	5 000 €
Installations vidéoprotection	1 000 €
Réfections de trottoirs	500 €
CACM pour construction des aires couvertes	110 000 €
Achat de 2 tentes intercommunales	1 500 €
Mobiliers des cafetiers, restaurateurs et autres commerces	11 000 €
Avances sur marchés (Dalkia et Eurovia)	250 000 €
Travaux en régie	10 000 €
Le remboursement du capital d'emprunt	500 000 €

TOTAL des dépenses d'investissement hors opérations 1 057 000 €

B – Les opérations récurrentes d'équipement

301 Matériel informatique	95 000 €	
302 Outillage des services	85 000 €	
303 Véhicules, engins - Remplacement véhicule plateau signalisation	50 000 €	
310 Enseignement	24 000 €	
320 Patrimoine Bâti général	695 000 €	
321 Installations sportives	68 000 €	1 578 000 €
330 Etudes	70 000 €	
360 Acquisitions foncières, préemptions	150 000 €	
361 Démolitions, cadre urbain	180 000 €	
364 Eclairage Public	131 000 €	
372 Tourisme Commerces	30 000 €	

C – Les opérations spécifiques d'équipement

322 Patrimoine Cultuel	210 000 €	320 000 €
322 Mise en sécurité du Beffroi du Temple neuf (infiltrations)	110 000 €	
362 Place Gambetta	1 880 000 €	
362 Voirie accès gymnase de lapeyrouse	250 000 €	2 645 000 €
362 Voiries diverses : trottoirs, signalétiques, pluvial...	385 000 €	
362 Voirie Caméras de vidéo protection : création d'un réseau de fibre optique	130 000 €	

D – Une opération d'équipement d'opportunité économique

La Ville est sollicitée par une entreprise Mazamétaine qui envisage un important développement de son activité locale. Afin d'y contribuer, la Commune va vendre une emprise foncière comportant entre autre les actuels terrains de sports de la Lauze. Il est donc envisagé au BP 2025 d'inscrire la construction d'un stade synthétique avec vestiaire et tribune sur une partie du parc de la Molière.

Cette opération permet à la fois de garder et de développer l'entreprise créatrice d'emplois, de moderniser un équipement sportif durable et plus performant en l'adaptant aux normes et exigences climatiques, elle pourrait être financé de la façon suivante :

Subv. Stade la Molière Etat DETR	735 000 €
Subv. Stade la Molière Département du Tarn	450 000 €
Subv. Stade la Molière ANDES	147 000 €
Subv. Stade la Molière Région Occitanie	147 000 €
Subv. Stade la Molière FAFA	105 000 €
Financement de la Ville	516 000 €
FCTVA	300 000 €
Cession des terrains à la SAS Production La Prade	400 000 €
Création d'un stade synthétique à la Molière	2 800 000 €

Les demandes de subvention étant à l'instruction des différents partenaires financiers, une somme prévisionnelle globale de 1 100 000 € sera prudemment budgétée en 2025.

E - Les recettes d'équipement (hors stade synthétique)

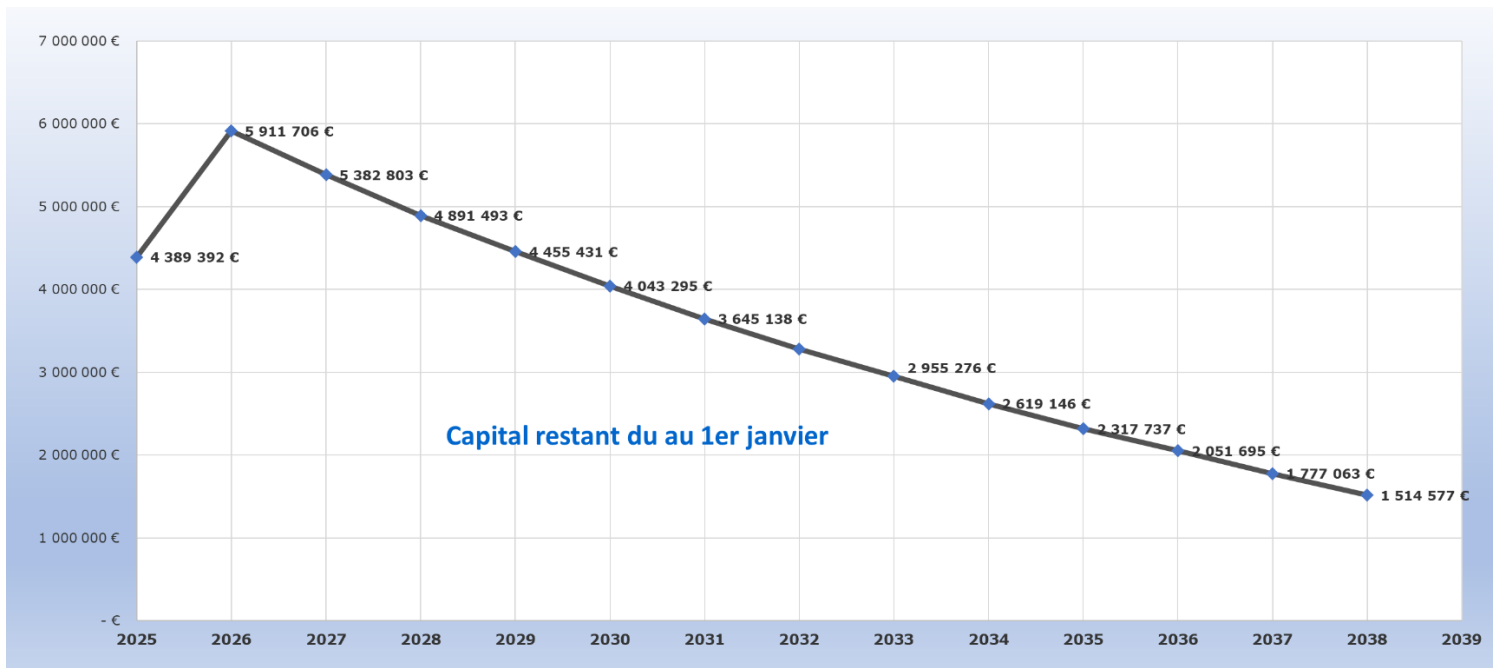
Les recettes attendues :

Subvention attendue (DRAC pour Temple neuf)	23 000 €
Subvention attendue (DSIL pour réseau fibre des caméras)	30 000 €
Cessions	312 000 €
Taxe d'Aménagement	15 000 €
Amendes de Police	35 000 €
Neutralisation des avances des marchés en cours	250 000 €
FCTVA	640 000 €
Autofinancement obligatoire (Amortissements)	600 000 €
Autofinancement complémentaire envisagé	1 484 000 €
TOTAL des recettes d'investissement	3 389 000 €

Un emprunt de 3 000 000 € permet d'équilibrer cet ambitieux budget d'équipement. La somme réellement empruntée pourra être moindre en fonction du montant des subventions réellement obtenues.

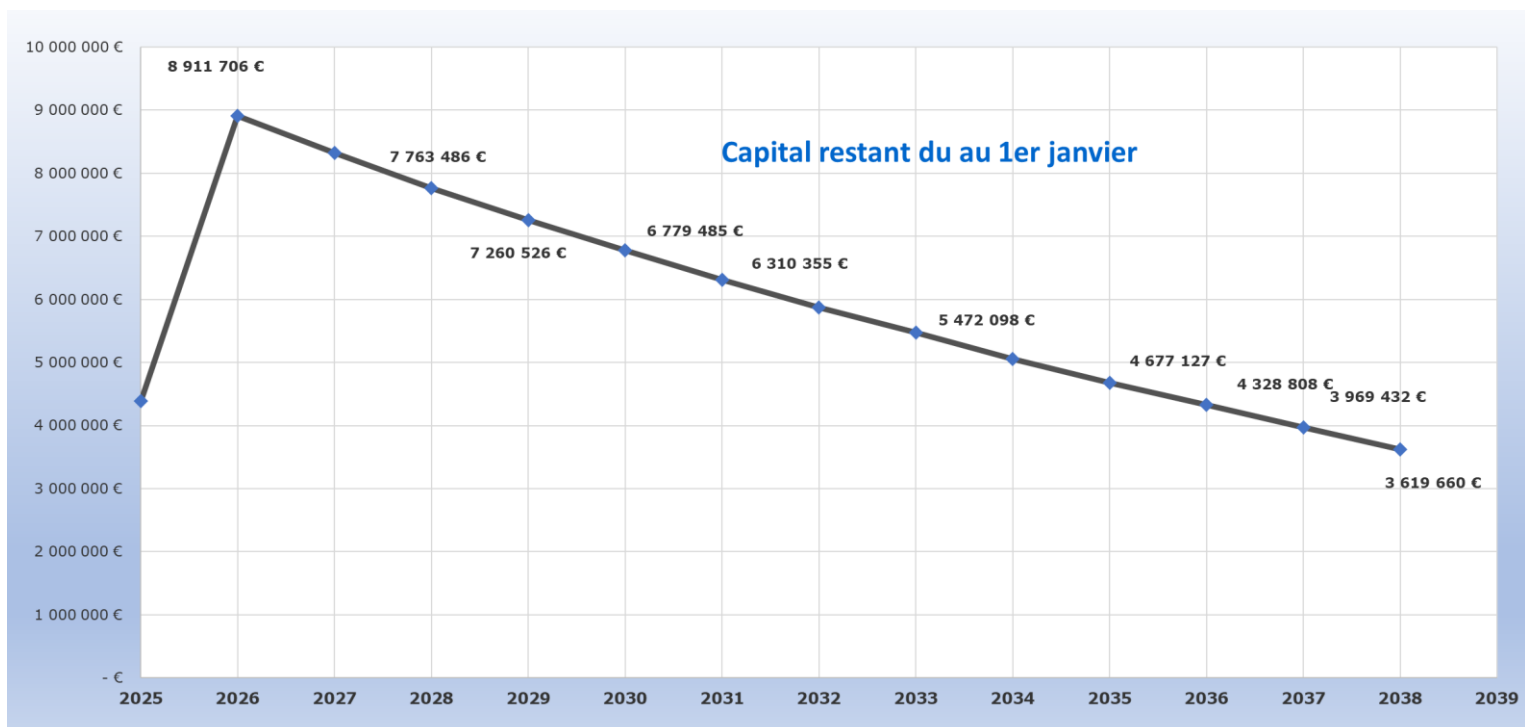
STRUCTURE ET EVOLUTION DE LA DETTE

A- L'extinction de la dette, sans nouvel emprunt



Extinction de la dette avec l'emprunt de 2 000 000 € consentie par la banque des territoires et qui sera intégralement débloqué en 2025 à l'issue d'une phase de préfinancement.

B- L'extinction de la dette, avec un nouvel emprunt de 3 000 000 €

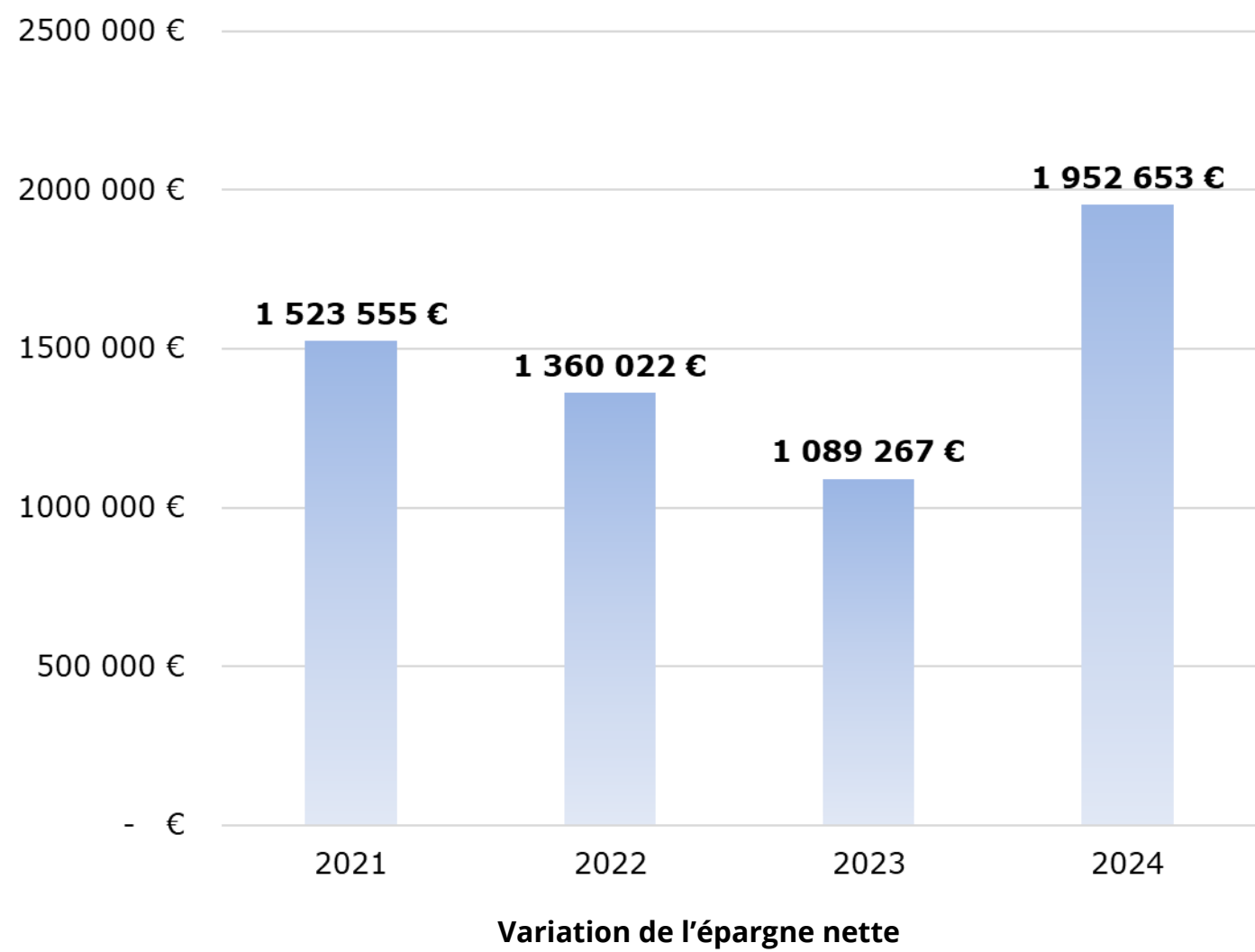


LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GES

CHAÎNE DE L'EPARGNE EN €		2021	2022	2023	2024	2024/2023
Produits	+	10 832 547 €	11 299 941 €	11 956 957 €	12 801 174 €	7,1%
Charges	-	8 835 122 €	9 486 386 €	10 294 327 €	10 219 961 €	-0,7%
EPARGNE BRUTE (P-C)	=	1 997 425 €	1 813 555 €	1 662 630 €	2 581 213 €	55,2%
Remboursement des emprunts	-	473 871 €	453 534 €	573 363 €	628 560 €	9,6%
EPARGNE NETTE	=	1 523 555 €	1 360 022 €	1 089 267 €	1 952 653 €	79,3%

Le niveau de l'épargne nette résultante de la bonne gestion de la section de fonctionnement est également conditionnée par le niveau du remboursement des emprunts.

Celle dégagée en 2024 a permis de financer les investissements réalisés sur l'exercice ainsi que ceux repris sur le BP 2025 au titre des restes à réaliser.



Le budget annexe du Lotissement Secteur Est dit Lotissement de la Clauze

Sur les 48 lots composant ce lotissement, 11 lots (d'une superficie de 797 m² à 1 496 m²) restent disponibles à la vente :

- 4 lots de la 1^{ère} tranche sur 25 lots (d'une superficie de 1 146 m² à 1 496 m²) sont toujours à la vente (21 lots ont été vendus),
- 6 lots de la tranche 2 sont disponibles sur 23 lots (d'une superficie de 797 m² à 1 163m²), (16 lots ont à ce jour été vendus).
- 1 lot N°18 de la tranche 2 est réservé depuis le 1^{er} octobre 2024.

Le stock de terrains invendus représente une charge de 328 952 € supportée par la trésorerie du budget principal.

Le prix de vente des lots est de 45€ HT/m² conformément à la délibération du 29 mars 2012.

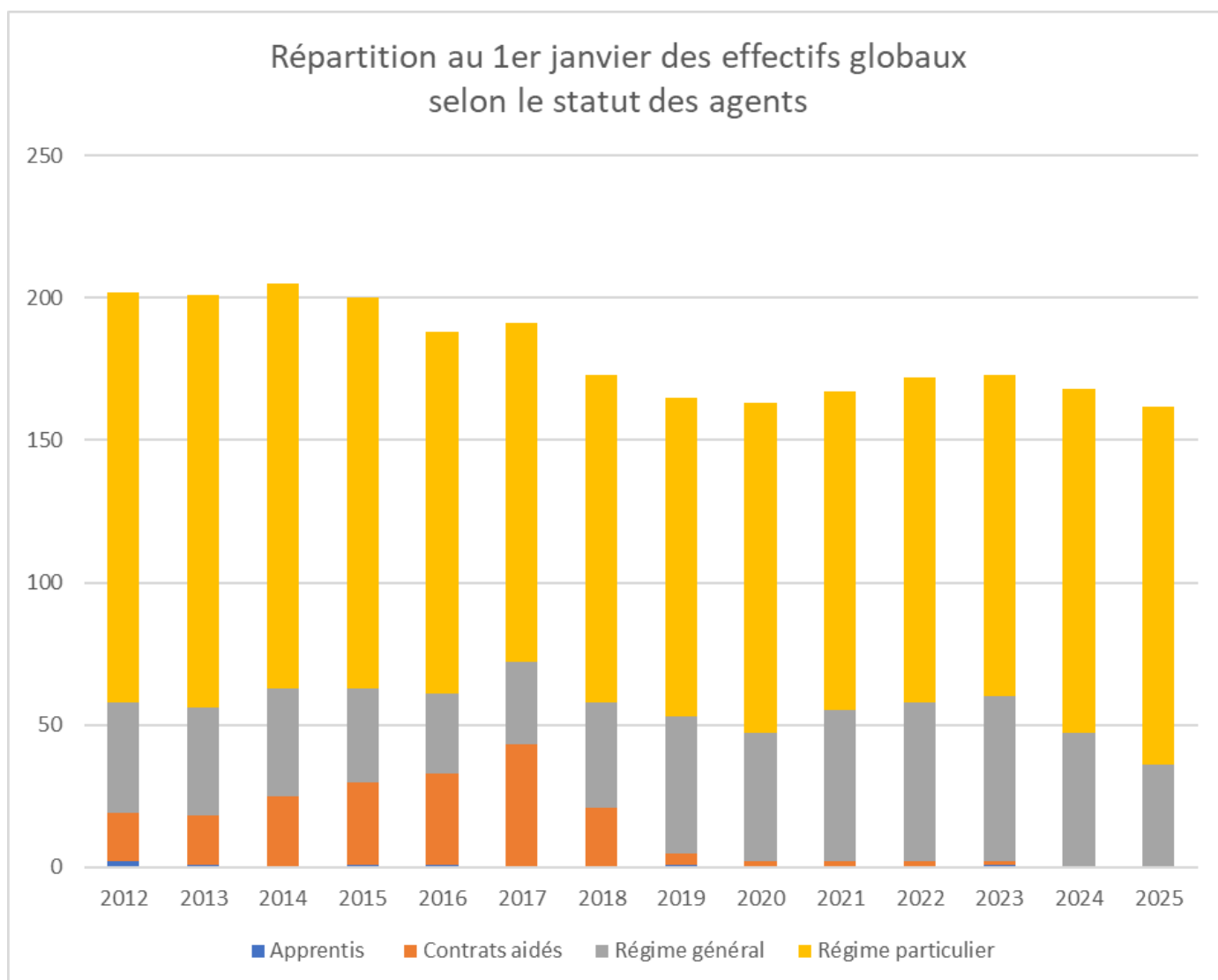
Pour 2025 aucun aménagement spécifique supplémentaire n'est envisagé pour ce lotissement. Il reste donc principalement à provisionner sur ce budget l'encaissement du produit de la vente des lots disponibles.

RAPPORT DE PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'EVOLUTION DES DEPENSES DES EFFECTIFS COMMUNAUX

A- Structure et coût des effectifs

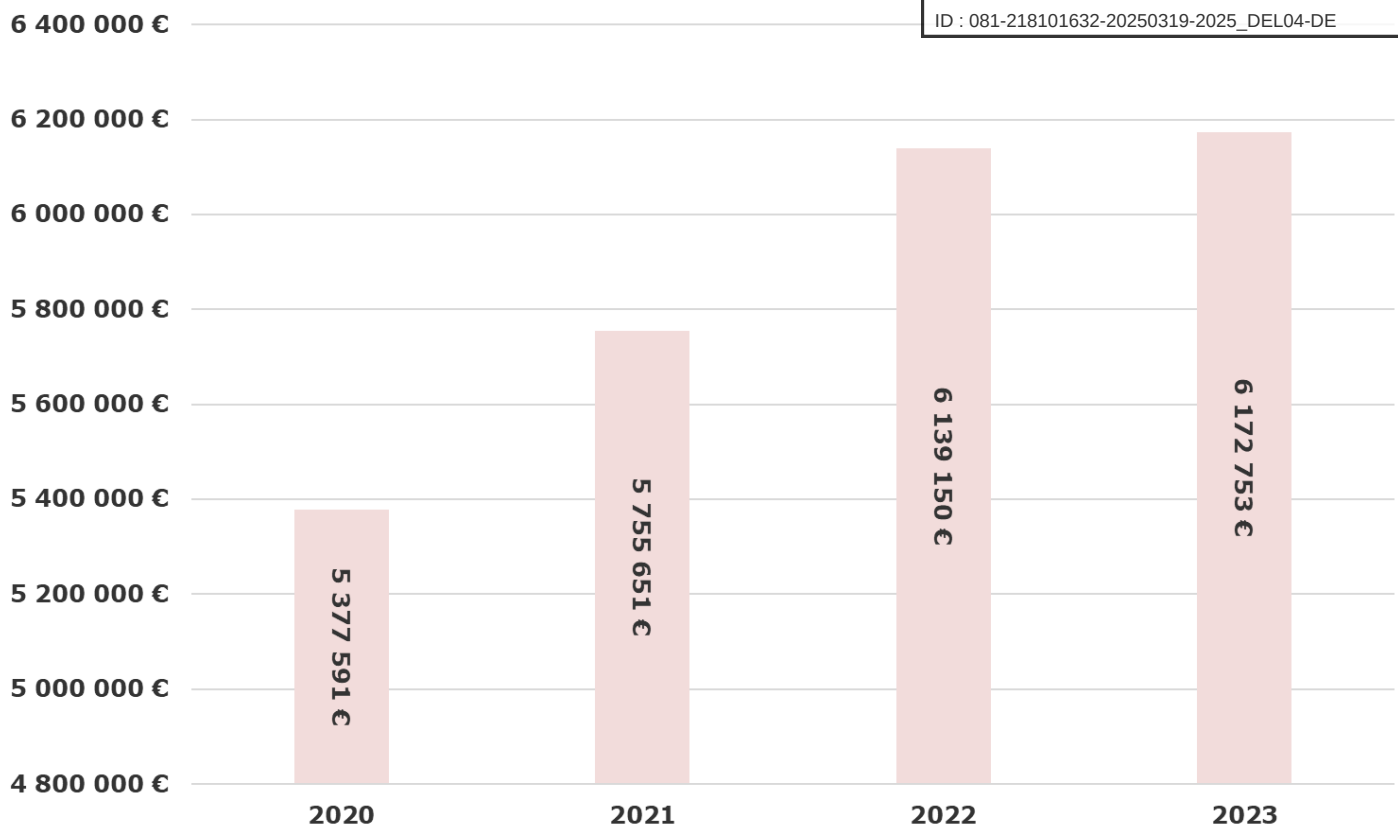
Au 1^{er} janvier 2025 l'effectif est de 162 agents (168 agents au 1^{er} janvier 2024) représentant 149 Equivalent Temps Plein, se décomposant ainsi :

- 126 agents CNRACL (dont 9 agents à temps partiel et 13 agents à temps non complet).
- 36 agents régime général (dont 14 agents à temps complet et 22 agents à temps incomplet).



Nature	Lib. Nature	CA 2021	CA 2022	2022 - 2021	2023 - 2022	Variation 2024 - 2023
6218	Autre personnel extérieur (Enseignants, H d'études)	21 581,51 €	22 582,64 €	22 046,83 €	25 607,52 €	3 560,69 €
						- €
64111	Rémunération principale agents CNRACL	2 509 600,52 €	2 647 887,44 €	2 826 937,53 €	3 007 868,84 €	180 931,31 €
64112	SF M57 - NBI, supplément familial, indemn. Résid.	74 134,90 €	75 525,76 €	55 017,32 €	51 537,45 €	- 3 479,87 €
64113	NBI M 57			26 155,71 €	26 561,54 €	405,83 €
64114	Indemnité inflation titulaire		10 200,00 €			- €
64118	Autres indemnités (Primes et H sup.)	397 734,08 €	447 785,24 €	463 851,04 €	489 433,34 €	25 582,30 €
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial					- €
						- €
64131	Rémunération brute des agents IRCANTEC	735 792,90 €	847 947,87 €	858 125,28 €	708 514,00 €	- 149 611,28 €
64134	Indemnité inflation non titulaire		3 900,00 €			- €
						- €
64168	Autres emplois d'insertion rému. brute des CAE	29 763,62 €	30 150,53 €	19 446,66 €	224,98 €	- 19 221,68 €
64164	Indemnité inflation emplois d'insertion		200,00 €			- €
						- €
64171	Rémunération brute des apprentis		3 396,56 €	6 934,44 €		- 6 934,44 €
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentis		105,98 €	160,85 €		- 160,85 €
						- €
6216	Personnel affecté par le GFP (CACM - RGPD)	2 400,00 €		1 050,00 €	2 550,00 €	1 500,00 €
6217	Personnel affecté par la commune membre (Bt du Pt)	3 046,28 €				- €
						- €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	661 869,57 €	695 440,87 €	743 756,52 €	686 252,84 €	- 57 503,68 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	785 438,21 €	828 960,63 €	873 298,65 €	949 670,48 €	76 371,83 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	30 902,12 €	34 889,29 €	35 343,89 €	28 078,95 €	- 7 264,94 €
						- €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	16 405,88 €	17 575,16 €	18 543,33 €	18 464,63 €	- 78,70 €
6336	Cotisations aux CDG et CNFPT	65 176,21 €	71 591,23 €	89 770,38 €	89 734,60 €	- 35,78 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	38 815,22 €	38 220,29 €	47 853,03 €	48 030,25 €	177,22 €
6458	Cotisations aux autres organismes soc.	34 479,50 €	38 702,35 €	41 518,42 €	33 826,24 €	- 7 692,18 €
6472	Prestations familiales directes	29 472,01 €	47 273,75 €	43 600,46 €	42 463,17 €	- 1 137,29 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	18 884,99 €	10 724,84 €	19 794,91 €	18 811,13 €	- 983,78 €
6488	Autres charges	186,90 €				- €
TOTAUX		5 455 684,42 €	5 873 060,43 €	6 193 205,25 €	6 227 629,96 €	34 424,71 €
Variation		3,43%	7,65%	5,45%	0,56%	

En 2024, les charges de personnel et frais assimilés ont représenté une dépense globale de 6 227 630€ (contre 6 193 205 € en 2023). Soit une augmentation de seulement + 0,56% par rapport à 2023, c'est une progression de + 34 424 € (pour mémoire + 320 145 € en 2023 et + 417 376 € en 2022).



Les charges nettes de personnel 6 172 753 € (chapitre 012- chapitre 013) de la ville de Mazamet représentent une dépense moyenne de 590 € par habitant (la moyenne nationale des communes de même strate était en 2023 de 720 € par habitant).

B- Le temps de travail des agents municipaux

Le règlement sur le temps de travail a été adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017.

Il a été modifié lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 afin de rajouter un 3^{ème} cycle de temps de travail spécifique aux agents de la police municipale.

Suite à différentes observations formulées par la Préfecture du Tarn, une délibération en date du 29 juin 2022 est venue modifier une nouvelle fois le règlement sur le temps de travail.

Fin 2022, pour tenir compte d'un nouveau courrier de la préfecture, la Ville a repris l'intégralité du règlement sur le temps de travail qui a été adopté par l'assemblée municipale dans sa séance du 6 décembre 2022.

Le temps de travail effectif des agents travaillant à temps complet de la Ville de Mazamet est fixé selon deux cycles :

Cycle 1 : 37 heures hebdomadaires réparties sur 5 jours semaine.

Cycle 2 : 37,30 heures hebdomadaires réparties sur 6 jours semaine.

Le cycle 1 est fixé de la façon suivante : du Lundi au Jeudi 7 heures 30, le Vendredi 7 heures

Le cycle 2 est créé pour tenir compte de la spécificité et des contraintes liées à la profession de policier municipal.

Il est fixé de la façon suivante : 2 brigades de 3 policiers municipaux travailleront par périodes (verte, orange ou rouge) et effectueront annuellement 8 semaines de 45 heures et 44 semaines de 36 heures soit une moyenne de 37 heures 30.

C- Le télétravail

Le Conseil Municipal dans sa séance du 12 décembre 2023 a une nouvelle fois modifié le règlement sur le temps de travail et a instauré et approuvé la mise en œuvre du télétravail au travers d'une charte dont les principales caractéristiques sont reprises ci-après.

Au sein de la collectivité le choix est le suivant :

- *Un jour fixe par semaine et un jour flottant par mois après avis du chef de service (l'autorité ou le chef de service peut refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site).*
- *Plages horaires fixes correspondant aux horaires effectués habituellement.*
- *Le jour de télétravail sera différent pour les agents travaillant en binôme.*
- *Une adaptation pourra être autorisée pour les postes de direction.*

Par ailleurs, à la demande des agents, il peut être dérogé pour six mois maximum aux seuils et période de référence au profit des agents dont l'état de santé, le handicap, ou l'état de grossesse, le justifie et après avis du médecin du travail ou de prévention. Cette dérogation est renouvelable une fois par période d'autorisation de télétravail cela après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Certaines situations exceptionnelles et justifiées, perturbant l'accès au service, peuvent ouvrir la possibilité de recourir temporairement au télétravail (après validation de l'autorité territoriale) :

- *En situation d'urgence telle qu'une crise sanitaire ;*
- *Difficultés de déplacement ou de santé susceptible de compromettre l'aptitude au poste ;*
- *Problème de déplacement dû à une panne ponctuelle de véhicule ou suppression des transports en commun ;*
- *Problème dû aux conditions climatiques exceptionnelles (neige, gel, canicule).*

Les missions pouvant être exercées en télétravail sont les suivantes :

Services Administration Générale, Ressources Humaines, Finances, Communication :

Administration générale : Tâches administratives, réunions téléphoniques ou en visioconférence, préparation du conseil municipal, relations institutions partenaires par téléphone ou visioconférence, suivi de dossiers, gestion des courriels.

Ressources humaines : Relations agents par téléphone, gestion des dossiers des agents, suivi des congés / arrêts maladie, assurances, préparation réunion CT/CHSCT, gestion des courriels.

Comptabilité/finances : Suivi budgétaire, saisies comptables, suivi des subventions, gestion de la paie, gestion des courriels.

Communication : Travail sur projets, suivi du site internet et réseaux sociaux, gestion des courriels.

Services Urbanisme, Habitat, Environnement, Enfance-Jeunesse et Culture :

Urbanisme : Tâches administratives, montage et suivi de dossiers, gestion des courriels et courriers, rédaction de procédures, réunions en visioconférence.

Services techniques : Tâches administratives (rédaction de documents, tableaux, suivis, courriers, gestion des courriels). Réunions en visioconférence, échanges téléphoniques. Mise à jour logiciel voirie, et parc matériel/véhicules. Traitement des DT/DICT, adaptation du règlement de voirie. Rédaction de publications (plateforme AWS avec ATD).

Service enfance - jeunesse : Accueil téléphonique et gestion des inscriptions, Tâches administratives/gestion des plannings, gestion des courriels, préparation des activités.

Service culture - musée : Tâches administratives, gestion des courriels, préparation de projets, préparation animations.

Ne sont pas éligibles au télétravail, les activités ou tâches suivantes :

Accueil Etat Civil, Cimetière :

Accueil physique et téléphonique d'usagers, gestion du courrier, réception livraisons, classement document/SCAN/Impression de documents.

Services Technique, Enfance-Jeunesse, Culture :

Service technique :

Entretien général voirie, mécanique, entretien bâtiment, espaces verts, ménage dans les locaux.

Service enfance jeunesse : Accueil physique des familles, entretien des locaux, restauration scolaire, accueil des enfants, accompagnement bus.

Service culture :

Accueil du public, visites et animations.

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

Des restrictions liées à la sécurité des données, des contraintes informatiques ou de débit peuvent limiter l'éligibilité du poste ou de certaines activités du poste.

D- Les avantages en nature

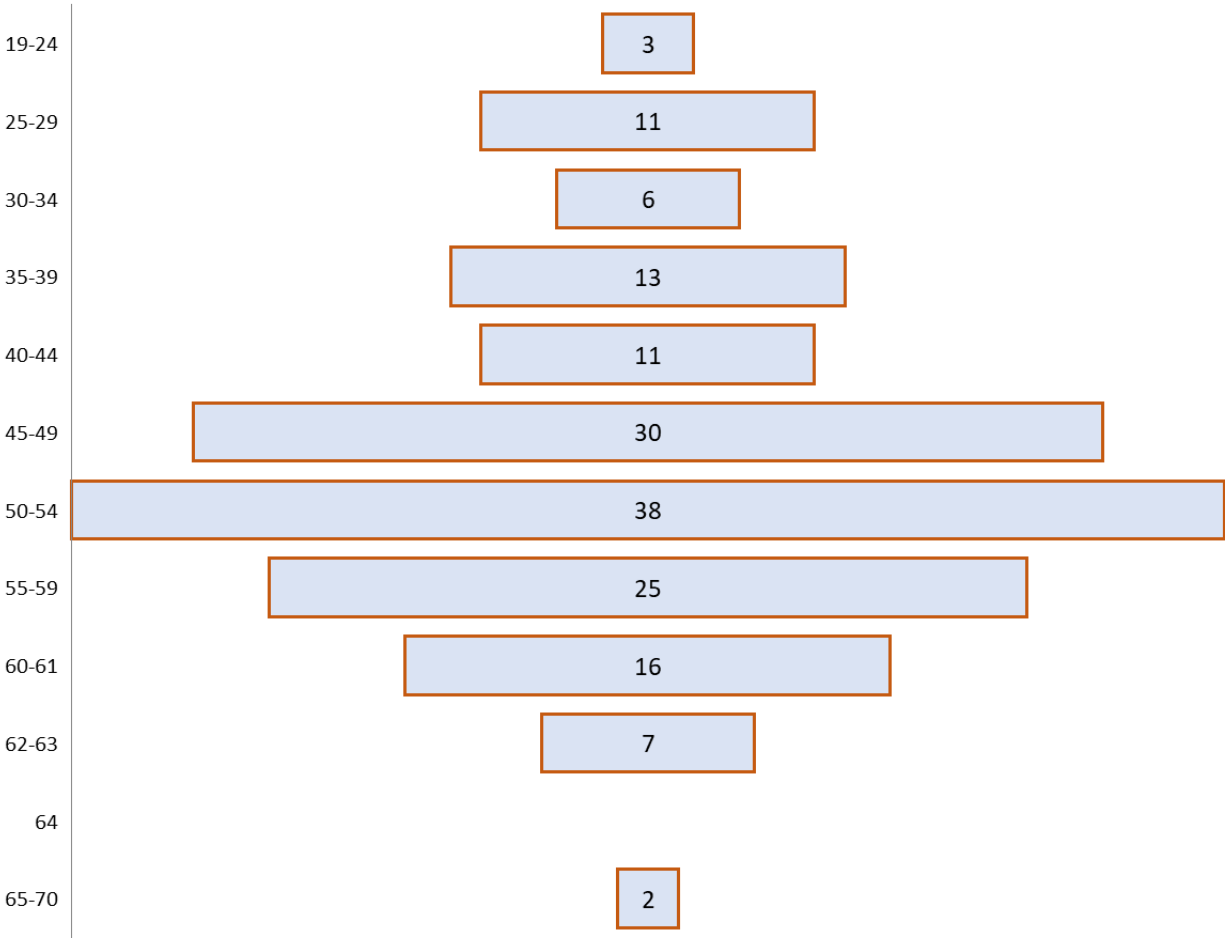
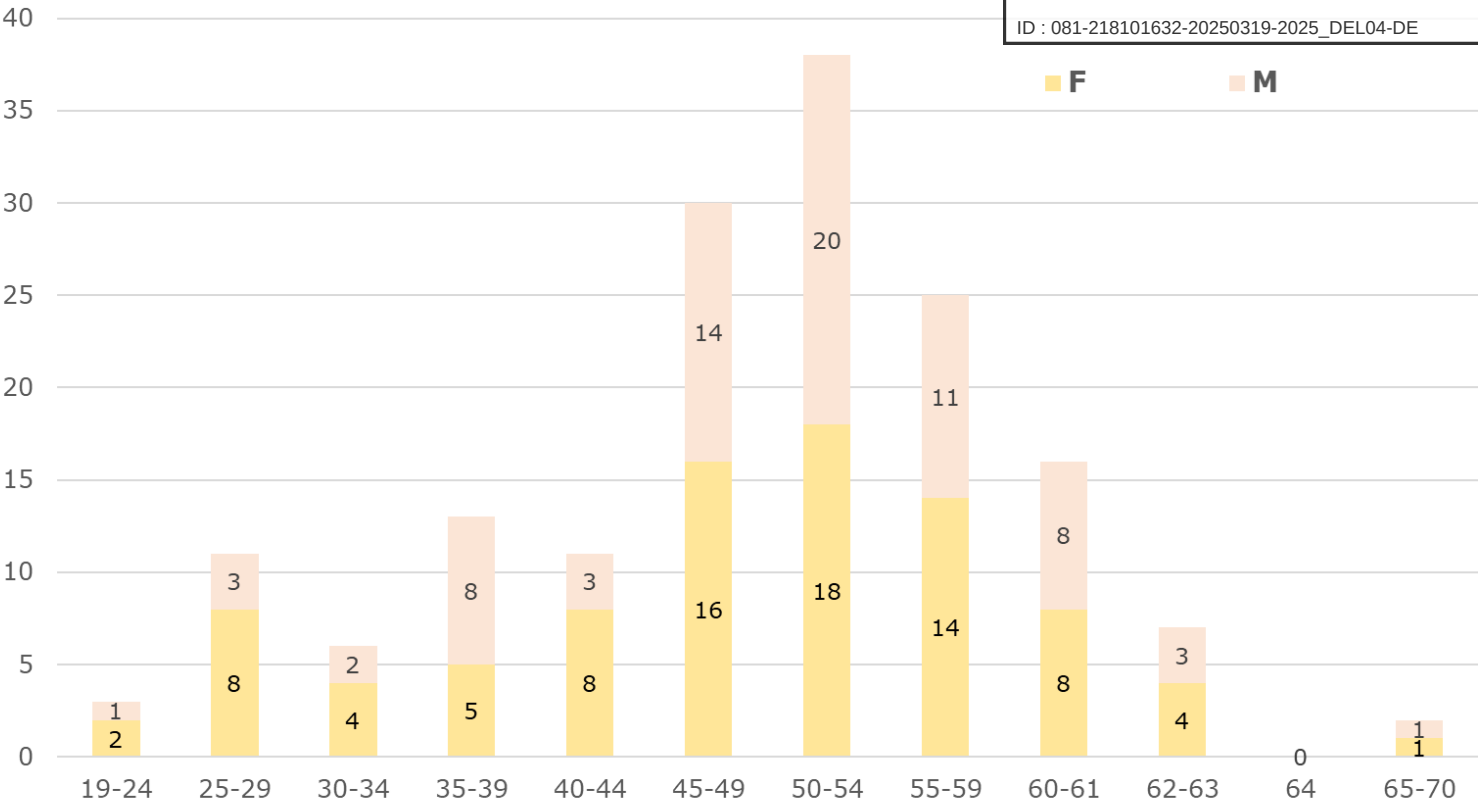
Le régime de concession de logement de fonction a été modifié par le décret n°2012-752 du 9 mai 2012. Ce décret a notamment supprimé la gratuité des avantages accessoires (eau, électricité, gaz, chauffage). La Ville de Mazamet s'est mise en conformité avec la réglementation. Les gardiens attributaires d'un logement de fonction prennent ces frais à leur charge.

Les avantages en nature accordés par la Ville de Mazamet concernent l'attribution de logement de fonction. Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal dans sa séance du 2 juillet 2015 a fixé la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service :

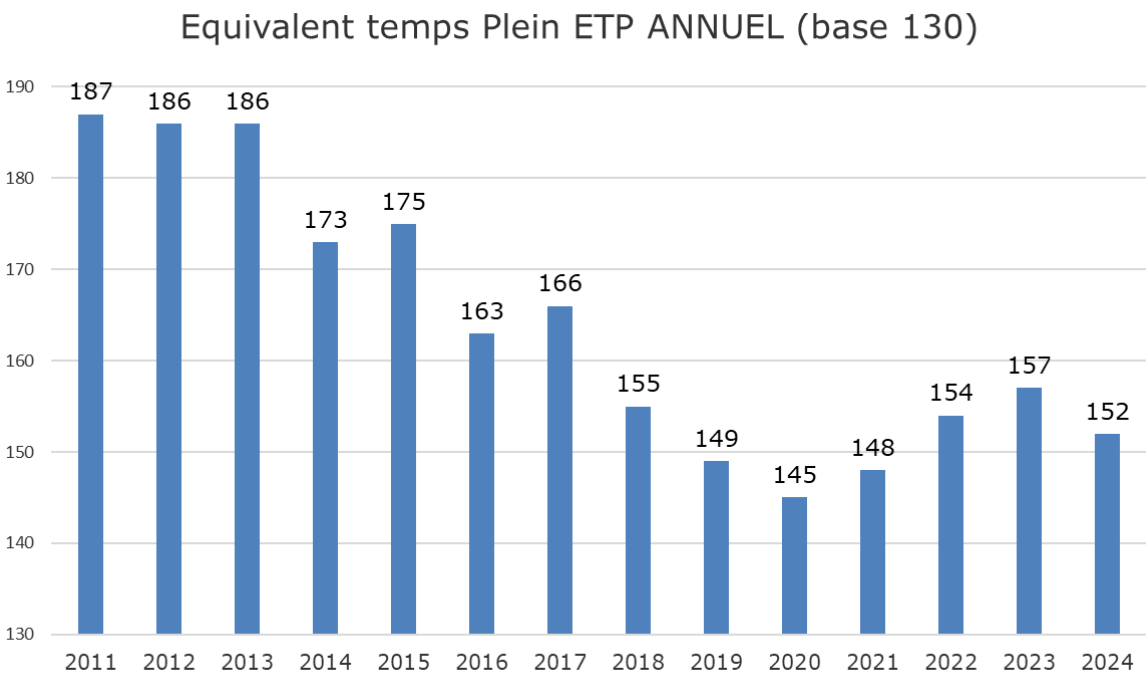
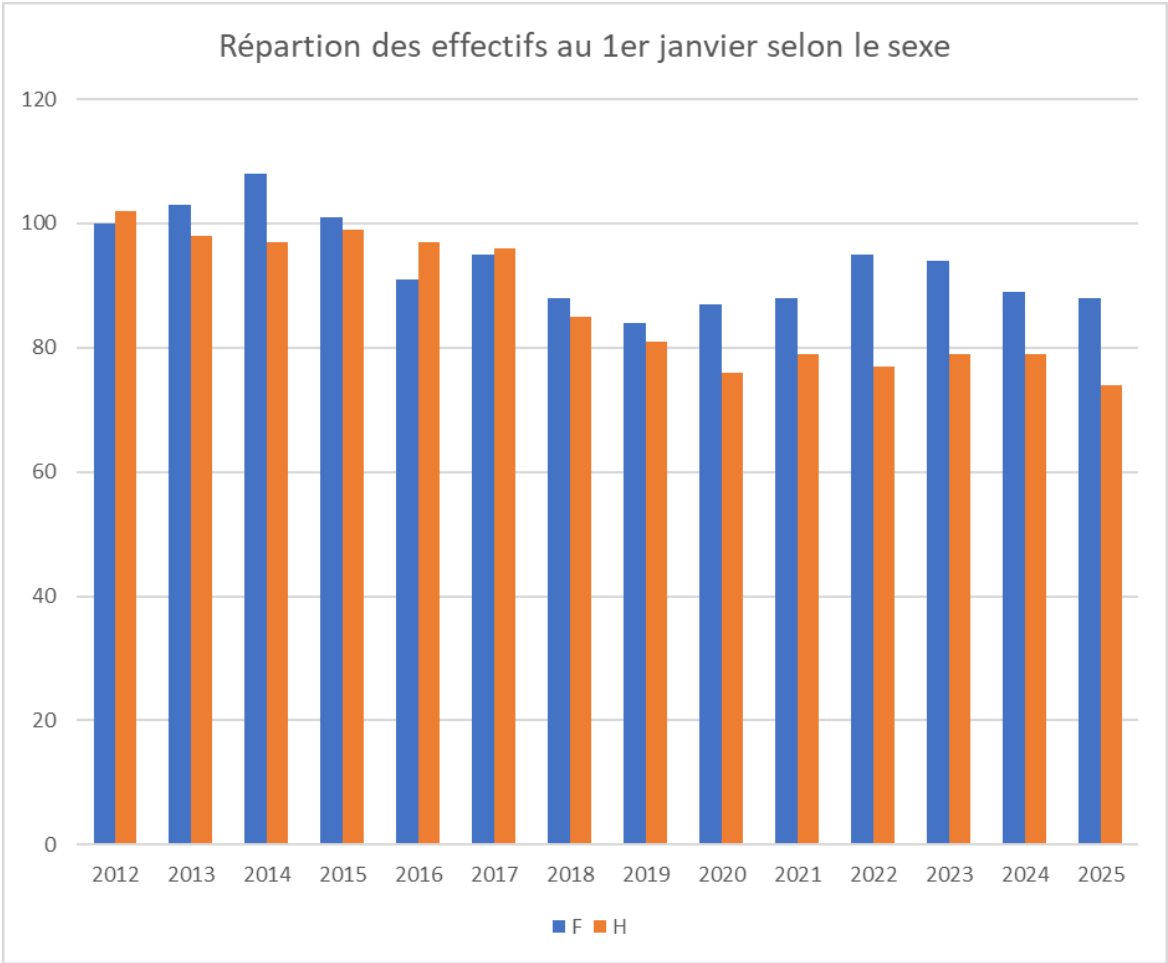
- 1 Emploi de gardien des aires de loisirs de Bonnecombe / Lapeyrouse.
- 1 Emploi de gardien du stade de la chevalière.

E - La pyramide des âges

Age atteint en 2025					
Age	F	M	Total	%	%
19-24	2	1	3	2%	20%
25-29	8	3	11	7%	
30-34	4	2	6	4%	
35-39	5	8	13	8%	
40-44	8	3	11	7%	64%
45-49	16	14	30	19%	
50-54	18	20	38	23%	
55-59	14	11	25	15%	
60-61	8	8	16	10%	15%
62-63	4	3	7	4%	
64	0	0	0	0%	
65-70	1	1	2	1%	
Total	88	74	162	100%	100%



F – La répartition des effectifs analyse rétrospective



Les indemnités et frais des élus

Conformément à la réglementation en vigueur et aux délibérations du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020, les élus de la ville de Mazamet ont perçu en 2024 les indemnités suivantes :

Civilité	Nom	Prénom	Salaire Brut	Charges Patronales	Total
Madame	ALBERT	Corine	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €
Monsieur	AMALRIC	André	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €
Monsieur	ASSEMAT	Christophe	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €
Monsieur	BANCAL	Philippe	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €
Madame	BARENS	Janine	10 851,84 €	455,76 €	11 307,60 €
Monsieur	BERBESSOU	Michel	7 808,40 €	327,96 €	8 136,36 €
Monsieur	FABRE	Olivier	27 131,64 €	9 751,08 €	36 882,72 €
Monsieur	GORIN	Serge	7 808,40 €	327,96 €	8 136,36 €
Madame	LOUP	Karine	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €
Madame	MAUREL	Agnès	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €
Monsieur	PENELA	Wilfried	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €
Madame	ROQUES	Christine	7 808,40 €	327,96 €	8 136,36 €
Madame	ROUQUETTE	Françoise	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €

148 220,52 €	14 836,80 €	163 057,32 €
--------------	-------------	--------------

Historique des frais concernant le groupe d'élus :

Nature	Libellé nature	Rubrique	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
65311	Indemnités de fonction	031	140 250 €	142 706 €	146 247 €	147 112 €
65312	Frais de mission et de déplacement	031	- €	332 €	- €	- €
65313	Cotisations de retraite	031	5 891 €	5 993 €	6 142 €	6 225 €
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	031	8 734 €	8 678 €	8 679 €	8 612 €
65315	Formation	031	- €	900 €	- €	1 112 €
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	031	388 €	388 €	402 €	410 €

155 263 €	158 997 €	161 470 €	163 470 €
-----------	-----------	-----------	-----------